



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## électricité

Question écrite n° 55427

### Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le manque de transparence de la tarification actuelle de l'électricité. En effet, l'industrie nucléaire a bénéficié depuis des décennies d'argent public (estimé à 450 milliards d'euros). Aujourd'hui, le statut d'EDF a évolué et les coûts réels du nucléaire devraient être assumés par l'entreprise et non plus par l'impôt. Ces calculs doivent impérativement inclure tout ce qui touche à la gestion des déchets et surtout au démantèlement des installations nucléaires, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Les coûts induits par l'option nucléaire (démantèlement, enfouissement...) doivent être provisionnés sur les budgets des entreprises concernées, et non sur le budget de l'État, et ce dans un but de transparence, afin que les ménages et les entreprises paient l'électricité à son coût réel. Ce mode de facturation permettra de meilleures prises de conscience et éducation à l'économie d'énergie et favorisera également le développement des énergies renouvelables. Aussi il lui demande de lui faire connaître ses positions sur cette proposition.

### Texte de la réponse

D'une manière générale, le niveau des tarifs d'Électricité de France (EDF) est établi de façon à couvrir l'ensemble de ses coûts de revient. Les coûts du nucléaire, qu'il s'agisse des coûts d'exploitation ou des charges futures de long terme liées à la déconstruction des centrales ou à la fin de cycle des combustibles nucléaires sont donc, comme tous les autres coûts, pris en compte dans les tarifs. Il serait par conséquent erroné de laisser penser que les coûts du nucléaire d'EDF sont financés par l'impôt. Pour ce qui est plus particulièrement des charges nucléaires futures de long terme (démantèlement et gestion des déchets radioactifs essentiellement), celles-ci font l'objet de provisions dont la constitution obéit aux règles françaises et internationales de la comptabilité en vigueur. EDF a ainsi constitué depuis 1979 une provision pour le démantèlement de ses centrales nucléaires. Depuis 2002, cette provision couvre la totalité du montant des charges futures tel qu'il est évalué aujourd'hui. L'évaluation de ces charges futures de long terme a été faite en croisant différentes méthodes et études, puis confirmée par des comparaisons internationales, ce qui la rend crédible eu égard aux connaissances scientifiques et techniques actuelles. Il en va de même pour les provisions concernant la gestion des déchets radioactifs, qui ont été elles aussi constituées par EDF, avec le seul produit de ses ventes d'électricité, et non avec des subventions, et qui figurent dans ses comptes. Les charges nucléaires futures de long terme font donc l'objet de provisions dans les comptes de l'entreprise et non pas sur le budget de l'État. EDF procède par ailleurs depuis quelques années à une démarche de constitution d'actifs dédiés qui constitueront une sécurité supplémentaire par rapport aux seules obligations comptables nationales et internationales en matière de provisions.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Loncle](#)

**Circonscription :** Eure (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55427

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 janvier 2005, page 461

**Réponse publiée le** : 8 mars 2005, page 2432